

8  
février  
2010

---

**Arrêté portant modification du règlement  
concernant les finances d'inscription de la  
Maîtrise universitaire en journalisme**

---

*Le rectorat,*

*arrête:*

**Article premier** Le règlement concernant les finances d'inscription de la Maîtrise universitaire en journalisme, du 3 mars 2008, est modifié comme suit :

*Art. 4*

<sup>1</sup>Les modalités de paiement de la finance d'inscription proprement dite et les motifs d'exonération sont déterminés par le rectorat par le biais d'une directive.

<sup>2</sup>L'émolument fixe ne peut faire l'objet d'une exonération que si le candidat ou la candidate n'a plus que le mémoire de recherche à effectuer pour achever sa formation, pour autant que sa moyenne pondérée par les crédits ECTS et calculée au centième sur l'ensemble de la formation soit égale ou supérieure à 4.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au début de l'année académique 2009-2010, à savoir au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil des la législation neuchâteloise.

Au nom du rectorat:

*La rectrice,*  
MARTINE RAHIER